



Paris, le 21 FEV. 2012

Le Président

Monsieur le Ministre,

L'AMF a pris acte de la décision de justice du 17 février qui a condamné le maire de Cousolre, dans le Nord, à 1.000 euros d'amende avec sursis, 250 euros de dommages et intérêts, ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante pour avoir giflé un adolescent.

Cette décision suscite à l'AMF des vives inquiétudes que j'ai exprimées le 17 février dernier dans un communiqué de presse.

Je crains tout d'abord que cette condamnation ne soit de nature à encourager les actes d'incivilité, d'insultes, voire d'agressions envers des maires qui se multiplient depuis plusieurs années et sont hélas trop rarement suivis de poursuites pénales à l'encontre de leurs auteurs. Nous avons alerté vos prédécesseurs en 2004 et en 2008 sur ces difficultés croissantes (copies jointes).

J'ai tenu également à exprimer mon indignation face au réquisitoire et au ton du Procureur près du tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe qui s'en est pris violemment au maire de Cousolre sans tenir compte du contexte de la commune en lui disant notamment : « *Le jour de gloire est arrivé, Monsieur le maire ! Vous avez votre récompense : la notoriété et votre statut de victime expiatoire !* ». L'emprunt d'une phrase de notre hymne national dans le cadre d'un réquisitoire correctionnel envers un élu de la République est inacceptable. J'ai également rappelé non seulement aux citoyens mais aussi aux pouvoirs publics qui en sont les garants le respect dû aux maires, qui défendent les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, et qui tissent quotidiennement le lien social au sein de notre République.

Je profite de ce courrier pour vous indiquer mon souhait que le groupe de travail commun maires et procureurs qui avait conduit en 2004 à la réalisation d'un code de bonne conduite dans la circulation de l'information entre élus et ministère public puisse être réactivé.

Cette instance pourrait notamment rechercher de nouvelles voies de dialogue entre le parquet et les premiers magistrats communaux, dans le respect des fonctions de chacun. La réflexion pourrait être opportunément élargie aux infractions constatées dans d'autres domaines par les maires (urbanisme, déchets, ...) et qui sont souvent classées sans suite, renforçant ainsi le sentiment d'impunité chez leurs auteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

[SIGNATURE MANUSCRITE]

Jaçques PELISSARD

P. J. : 2

Monsieur Michel MERCIER
Ministre de la Justice et des Libertés
13, place Vendôme
75001 PARIS